



Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté Temporaire n° : 24-185

Enregistré sous le numéro de la Commune de Collonges au Mont d'Or

**Objet : Interdiction d'accès** sur le site de la porte Aquaria – chemin du Poizat – Collonges au Mont d'Or 69660 – risque de chutes d'arbres

Le maire de la commune de Collonges au Mont d'Or,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

**Considérant** l'existence, sur les terrains concernés, d'arbres malades ou morts susceptibles de présenter un danger pour le public notamment un risque de chutes pour les promeneurs

**Considérant** la fréquentation du site de la porte Aquaria et la nécessité de mise en sécurité

**Considérant** qu'il incombe à la municipalité de prendre toutes les mesures pour garantir la sécurité publique et à prévenir tout accident

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : l'accès aux terrains « **Porte Aquaria** » situés chemin du Poizat – Collonges au Mont d'Or 69660, sera **temporairement fermé au public** en totalité en raison de risques de chutes d'arbres ou de branches. Cette fermeture sera jusqu'à nouvel ordre et jusqu'à l'intervention de la MFR de Sainte Consorce pour intervention d'élagage et de mise en sécurité du site.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Maire, la directrice générale des services et le gardien de police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune de Collonges Au Mont d'Or et transmis à :

- Monsieur le préfet du département du Rhône
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Fontaines sur Saône
- La Police Municipale de Collonges au Mont d'Or
- Monsieur le Chef de centre des Sapeurs-Pompiers de Collonges,
- Service Technique de Collonges au Mont d'Or
- SMPMO

A Collonges Au Mont d'Or, le 17-09-2024

Le Maire,

